

<b>Numéro :</b>	RHR-213
<b>Titre :</b>	Perfectionnement professionnel
	: Vice-
<b>Entrée en vigueur :</b>	Le 30 mai 2018
<b>Adopté :</b>	Le 30 mai 2018 par le Bureau des gouverneurs <i>Ce document remplace tout règlement antérieur sur le sujet.</i>
<b>Exception :</b>	